

NEW BRUNSWICK
SECURITIES COMMISSION

COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



AVIS DE RÈGLE

PROJET DE MODIFICATIONS MODIFIANT LA NORME MULTILATÉRALE 33-109 – *RENSEIGNEMENTS SUR L'INSCRIPTION* (NM 33-109)

ET

L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 33-109IC (33-109IC)

Le 22 mars 2007, le ministre de la Justice et de la consommation a donné son consentement au projet de modifications modifiant le texte réglementaire suivant, qui entrent en vigueur le 15 mai 2007 :

- Projet de modifications modifiant la NM 33-109; et
- Projet de modifications modifiant l'Instruction complémentaire 33-109IC.

Suite à l'entrée en vigueur de ces projets de modifications, la NM 33-109 deviendra la Norme canadienne 33-109 – *Renseignements sur l'inscription*, en raison de l'adoption des règles de la BDNI par le Québec.